

Services techniques municipaux

TEMPORAIRE
N °25- **153**
(YR/SB/HM)

EXTRAIT
du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route,

VU le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 juin 2015,

VU l'arrêté municipal n°25-119

VU la demande en date du 12 Février 2025 formulée par l'entreprise **VAFO FERMETURE PROTECT**, 1 avenue des Alpes, 04160 CHATEAU-ARNOUX SAINT AUBAN

CONSIDÉRANT que pour effectuer des travaux de rénovation, il est nécessaire de prolonger l'arrêté municipal n°25-119.

OBJET : Réglementation du stationnement –**Boulevard Gassendi**

ARRÊTONS

- Article 1 :** L'arrêté municipal n° 25-119 est prolongé jusqu'au **Vendredi 21 Février 2025**. L'arrêté devra impérativement être affiché dans les véhicules et sur le lieu des travaux.
- Article 2 :** L'entreprise est autorisée à occuper 2 places de stationnement pour entreposer une benne au droit du n ° **14 Boulevard Gassendi** (**hors jour de marché et manifestation**). La circulation routière ne devra pas être perturbée.
La circulation piétonne sera déviée si nécessaire et sécurisée, conformément aux normes en vigueur.
Le périmètre du chantier devra être matérialisé conformément aux normes en vigueur.
L'accès aux riverains sera impérativement maintenu.
La gestion de la privatisation du stationnement est à la charge du pétitionnaire.
- Article 3 :** Sur simple demande des divers services d'urgence, l'entreprise devra le passage immédiat.
- Article 4 :** L'entreprise sera responsable tant vis à vis des tiers que de la ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.
- Article 5 :** Toute infraction, aux dispositions du présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 :** Le directeur général des services de la ville de Digne-les-Bains, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à l'entreprise chargée du déménagement et publié dans les formes prescrites.

18 FEB 2022

Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13235 MARSEILLE cédex 2

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Le maire de Digne-les-Bains

L'adjoint délégué

M. BLANC

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text "MUNICIPALITE DE DIGNE-LES-BAINS" around the perimeter and "Département de Haute Provence" at the bottom. The signature is a stylized, cursive "M" followed by a horizontal line.